

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
Du registre des délibérations du Conseil
De la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 22 mars 2021

Délibération n° CCPC/2021081-004

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Sélection des 3 candidats pour la phase offre de l'appel d'offre restreint pour la restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin.

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que par délibération en date du 18 Janvier 2021 le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin sur la commune de Matemale.

La collectivité est soumise au Code de la Commande publique, livre IV, dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, étant supérieur au seuil des procédures formalisées et s'agissant de réhabilitation, un appel d'offre restreint a été lancé (article R2431-1 à R2431-37 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

Résultat de la phase candidature de la consultation :

La phase candidature a été clôturée le 15 Mars 2021 à 15h et 11 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 120jrs)

- IMAGINE Architecture (34000 Montpellier)
- AMG Architectes (34000 Montpellier)
- NAS Architecture (34000 Montpellier)
- APACHE Architectes (34000 Montpellier)
- SCP GOTANEGRE et VERMEESRCH (66760 Bourg Madame)
- FLINT (33000 Bordeaux)
- Cabinet d'Architecture MIGNON (66210 Bolquère)
- BM & B SARL D'ARCHITECTURE (31400 Toulouse)
- MALLET MORALES ARCHITECTES (75010 Paris)
- COSTE ARCHITECTURES (34 00 Montpellier)
- MDR ARCHITECTES (34 00 Montpellier)

Le classement des candidatures et la sélection des 3 candidats pour la phase offre sont appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate pondéré à 60 %
- Qualité des références fournies dans la réalisation d'équipements de complexité similaire pondéré à 40 %

Les dossiers de candidatures relatives à ce marché ont été examinées en Commission CAO, réunie le 18 Mars 2021 à 17h.

Cette dernière propose de retenir :

N°	Candidats retenus
1	NAS Architecture
2	COSTE Architecture
3	APACHE Architectes

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce choix.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le choix de la Commission d'appel d'offre (CAO) du 18 Mars tel que détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à mener à son terme la procédure d'appel d'offre restreint pour la restructuration d'un complexe sportif avec option de réhabilitation d'un bâtiment voisin ;
- D'autoriser le président à signer tous les documents en rapport avec cette procédure ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 23-03-2021
NOTIFICATION FAST

